

Convention de partenariat spécifique 2026/2030

ENTRE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUE DE RENNES (IEP) GESTIONNAIRE DE L'INSEAC ET GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, Communauté d'agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, identifiée sous le numéro SIREN 200 067 981, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Agglomération DEL 2026-04-097 en date du 14/04/2026, portant délégation de pouvoir au Président ; ci-après désignée " Guingamp-Paimpol Agglomération ",

D'une part,

Et

L'Institut d'Etudes Politiques de Rennes (IEP), Etablissement public à caractère administratif, dont le siège est 104 bd de la Duchesse Anne, 35700 Rennes, identifié sous le n° SIREN 193 523 172 représenté par son directeur Monsieur Pablo Diaz ; ci-après désigné « Sciences Po Rennes »,

D'autre part,

PREAMBULE

En application des objectifs en matière d'accès de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) au plus grand nombre, l'Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle (INSEAC) inscrit pleinement son action dans une politique publique nationale, éducative et culturelle, dont les missions liées aux ressources, à la formation et à la recherche constituent les axes essentiels.

En s'associant à ce projet, les collectivités territoriales bretonnes partenaires s'engagent à participer à l'objectif de généralisation de l'EAC. En ce sens, elles choisissent d'apporter leurs expertises et engagements territoriaux en accompagnement et en complémentarité de la politique de l'Etat.

La création de l'INSEAC à Guingamp résulte de cette volonté partagée et ambitieuse.

Une convention cadre portant création de l'Institut National Supérieur d'Education Artistique et Culturelle, a été signée en date du 19 février 2020, entre le CNAM-Bretagne, organisme gestionnaire

de l'INSEAC et les Ministères de la Culture, de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, Guingamp-Paimpol Agglomération, et la ville de Guingamp.

Cette convention de 5 ans a été prolongée par avenant pour l'année 2025.

Dans une nouvelle convention cadre en date du 4 septembre 2025, la gestion de l'INSEAC a été confiée à Science-Po Rennes pour une durée de 5 ans. Cette nouvelle convention cadre a été signée entre l'IEP de Rennes, le ministère de la Culture et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Guingamp-Paimpol Agglomération n'est pas signataire de cette convention mais souhaite soutenir le développement de l'Institut par l'allocation de moyens utiles à son fonctionnement.

Guingamp-Paimpol Agglomération dispose depuis 2024 d'une salle de conférence « De l'Armor à l'Argoat » qu'elle met à disposition de l'INSEAC dans le cadre d'une convention annuelle de mise à disposition.

Le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol a instauré par sa délibération DEL2024-12-305 du 17 décembre 2024 les tarifs de location de la salle « De l'Armor à l'Argoat ». Celle-ci prévoit que la mise à disposition gratuite ne peut se faire que dans le cadre d'un partenariat spécifique et à condition de faire apparaître explicitement la valorisation de cette mise à disposition.

Dans ce contexte, les parties se sont rencontrées pour signer cette convention de partenariat spécifique afin de continuer leur étroite collaboration.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de nouer un partenariat spécifique entre Sciences Po Rennes, et Guingamp-Paimpol Agglomération pour soutenir le développement de l'INSEAC par l'allocation de ressources financières et par des contributions volontaires.

La présente convention matérialisant ainsi le partenariat entre les deux parties permettra à l'INSEAC de bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle de conférence De l'Armor à l'Argoat dans les conditions de la délibération du Conseil d'Agglomération.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prendra effet à la date de signature et sera valable jusqu'au 31 août 2030.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU PARTENARIAT SPECIFIQUE

Guingamp-Paimpol Agglomération contribuera le cas échéant :

- Au co-financement de bourses de thèse de doctorat
- A la mise à disposition gratuite de la salle de conférence « De l'Armor à l'Argoat »
- A la mise à disposition de moyens humains dans le cadre de projets partenariaux
- A un accompagnement au développement économique des filières de l'EAC
- A favoriser l'accueil en alternance des étudiants de M1 et M2

Pour chaque thématique, les parties seront amenées à conclure des conventions annuelles déterminant les conditions dans lesquelles le partenariat est mis en œuvre.

ARTICLE 4 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre fin à la présente convention, et dans le respect des conditions de résiliation des conventions multilatérales cadre et de moyens, elle adressera un courrier recommandé moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait, le

En deux exemplaires originaux.

Pour Sciences Po Rennes
Le Directeur

Pablo DIAZ

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président

Vincent LE MEAUX